

**PROCES - VERBAL N°7
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
13 MARS 2009**

Présents :

Messieurs Claude GANGLOFF, Président de la CCS
Michel ATTIE, Membre de la CCS
Jacques TARRACOR, Membre de la CCS
Bernard THIVILLIER, Membre de la CCS

Excusés :

Mademoiselle Virginie MOINEAU, Membre de la CCS
Messieurs Jean PERIOU, Représentant de la LNV
Jean-Marie SCHMITT, DTN

Invité :

Monsieur Eric COLAS, Secrétaire Administratif de la CCS

Ordre du jour :

		PAGES
1	GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS	1 - 6
2	ATTRIBUTION DEFINITIVE DES FINALES DE N2 / LA REUNION ET N3 / DOM – TOM FEMININES ET MASCULINES	7
3	DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS NATIONAUX	7
4	PROJETS SPORTIFS SENIORS ET JEUNES ET ETUDE DES PROPOSITIONS DE LA CCS ET DES VŒUX CLASSES B DES LIGUES ET DES CLUBS POUR LA SAISON 2009/2010	7-10
5	QUESTIONS DIVERSES	11

Le Président
Claude GANGLOFF

Date de rédaction : 28/11/2008
Date d'approbation : Adopté par le BE N°15 du 15 avril 2009
Date de diffusion : 20/05/2009
Auteur : Claude GANGLOFF

1. GESTION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

A. NATIONALE 1 FEMININE

- **Match CSF010 AS SAINT-RAPHAEL / VB NANTES ATLANTIQUE du 20/02/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du VB NANTES ATLANTIQUE a déclaré forfait pour le 1/8^{ème} de finale de la Coupe de France senior féminine le 20/02/2009 à SAINT – RAPHAEL.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du VB NANTES ATLANTIQUE (0444976) :

**→ Perd la rencontre par FORFAIT en application de l'article 22 B du R.G.E.N.
→ Est éliminée de la coupe de France Senior Féminine
→ Est sanctionnée d'une amende financière de 1600 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits » et du règlement de la Coupe de France senior féminine**

- **Match CUF011 U.STADE FRANÇAIS ST-CLOUD PARIS / E.TSF LA SEYNE VB du 20/02/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'E.TSF LA SEYNE VB a déclaré forfait pour le 1/8^{ème} de finale de la Coupe de France senior féminine le 20/02/2009 à CALAIS.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'E.TSF LA SEYNE VB (0837378) :

**→ Perd la rencontre par FORFAIT en application de l'article 22 B du R.G.E.N.
→ Est éliminée de la coupe de France Senior Féminine
→ Est sanctionnée d'une amende financière de 1600 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits » et du règlement de la Coupe de France senior féminine**

- **Match N1F110 VB NANTES ATLANTIQUE / I.F.V.B. du 22/02/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'I.F.V.B. n'a pu se présenter à l'heure du match à la salle du match pour cause de vols d'effets personnels des joueuses dans les véhicules de locations. En effet, les joueuses déposant plaintes rapidement auprès de la police étaient obligées d'être présentes au service de police.

⊗ Les décisions et conséquences :

Compte tenu du calendrier de fin de saison de l'IF.V.B., des stages prévus et en accord avec les dirigeants de l'I.F.V.B. et du D.T.N,

L'équipe de l'I.F.V.B. (9990005) :

○ Perd la rencontre par FORFAIT (moins 3 points ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 33 du R.G.E.N.

B. NATIONALE 1 MASCULINE

• Match N1M087 MUC VB CFC/UGS NANTES REZE METR. du 28/02/2009

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'UGS NANTES REZE METR. pose réclamation, recevable sur la forme, sur une faute d'un joueur du MUC VB sifflée par le second arbitre, commise lors du dernier échange du 5^{ème} set.

Les décisions et conséquences :

Suite à la note interne de la CCA du 13/03/2009 qui a examiné cette affaire en fonction des divers rapports reçus, il apparaît qu'effectivement, le second arbitre a bien sifflé une faute, mais n'a pas été entendu sur le moment par le 1^{er} arbitre.

La CCS constate que, compte tenu du match de PROAM qui devait suivre cette rencontre, des événements extérieurs au jeu ont entraîné une situation rendue ingérable sur le terrain pour permettre au 1^{er} arbitre de faire rejouer ce dernier échange.

D'autre part, la CCS regrette la conduite anti-sportive du marqueur de la rencontre qui a compliqué la tâche du 1^{er} arbitre dans ses prises de décisions suite à l'incident survenu après le dernier échange du match, et transmet le dossier à la CCD pour suite à donner.

En conséquence, la CCS est contrainte de faire rejouer la rencontre le 11/04/2009 à 20h00 en application de l'article 13 D du RGEN.

Les frais du nouveau déplacement de l'équipe de l'UGS NANTES REZE METR. sont à la charge de la FFVB sur présentation de justificatifs, selon le barème fédéral en vigueur, en application de l'article 13 D du RGEN.

Date de rédaction : 28/11/2008

Date d'approbation : Adopté par le BE N°15 du 15 avril 2009

Date de diffusion : 20/05/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

• **Match N1M153 PUC VB CFC/LIS CALAIS du 21/03/2009**

Suite au courrier du PARIS VOLLEY du 18 novembre 2008, annonçant son problème de salle compte tenu du match de PAM148 PARIS VOLLEY/BEAUVAIS OISE UC VOLLEY prévu le même jour, même salle, même heure, la CCS a décidé de coupler les rencontres et d'implanter la rencontre N1M153 le samedi 21 mars 2009 à **17h00** en lever de rideau du match de PROAM, en application de l'article 4C du RGEN.

A cet effet, le club du LIS CALAIS, par courrier du 19/12/2008, a demandé à la CCS de reconsidérer cette décision compte tenu du fait qu'initialement, le PUC avait refusé d'inverser les rencontres réglant le problème de salle du PUC et compte tenu de l'absence de l'entraîneur et d'un joueur du LIS CALAIS à 17h00 pour des raisons professionnelles.

En conséquence, la CCS a demandé au PUC VB de trouver une salle de repli afin de pouvoir jouer la rencontre le samedi 21 mars 2009 à 20h00 comme prévu initialement.

Après avoir pris différents contacts avec les dirigeants du club du PUC, ces derniers n'ont pas été en mesure de trouver une salle de repli pour disputer la rencontre précitée à 20h00.

En conséquence, la CCS s'est vue contrainte définitivement d'implanter la rencontre N1M153 PUC VB/LIS CALAIS le samedi 21 mars à **17h00** en lever de rideau du match de PROAM n° PAM148 PARIS VOLLEY/BEAUVAIS OISE UC VOLLEY, en application de l'article 4 C du R.G.E.N., par courrier du 4 mars 2009 accompagné du rectificatif sportif n° 49 et dans les mêmes conditions de couplages de calendriers que le samedi 8 novembre 2008 à POITIERS (cf PV CCS n°2 du 17/10/2008).

C. NATIONALE 3 FEMININE

• **Match 3FB068 VILLEFRANCHE B. / AUBAGNE VB du 18/01/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe d'AUBAGNE VB a fait participer à cette rencontre la joueuse Camille DESMOULINS Licence N° 1798572 homologuée le 11/12/2008 en **MUTATION LIGUE**; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe d'AUBAGNE VB (0139175) :

- **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »**

Date de rédaction : 28/11/2008

Date d'approbation : Adopté par le BE N°15 du 15 avril 2009

Date de diffusion : 20/05/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

• **Match 3FB075 AUBAGNE VB/AS MONACO du 25/01/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS MONACO porte réclamation recevable sur la forme, quant à la qualification de 2 joueuses de catégorie Junior et Cadette qui ont également été inscrites sur la feuille de match de Pré Nationale féminine de la Ligue de Provence n° PSFR059 AUBAGNE VB 2/ISTRES O.P.VOLLEY 3 du 24/01/2009.
- ✓ Après avoir pris connaissance du Règlement Général des Epreuves Régionales de la Ligue de Provence, la CCS constate que « **deux (2) joueurs maximums de moins de 21 ans, amateur**, sous licence **FFVB** ou LNV peuvent participé dans le même week-end avec l'équipe 1 et l'équipe réserve ». Cet amendement a été voté à l'Assemblée Générale de la Ligue de Provence à SALON le 14/06/2008.
- ✓ Cependant, la CCS précise que l'article 26 D du Règlement Général des Epreuves Nationales interdit de faire participer ces 2 joueuses avec l'équipe première et l'équipe réserve dans le même week-end.
- ✓ Equipe composée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.
- ✓ Compte tenu que la rencontre de Pré Nationale féminine se situait AVANT le match de Nationale 3 féminine.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe d'AUBAGNE VB (0139175) :

- **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A et 26 D du R.G.E.N.**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »**

• **Match 3FF074 VB CORPS NUDES/UGS VIHIERS ST-BARTHELEMY D'ANJOU du 25/01/2009**

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'UGS VIHIERS ST-BARTHELEMY D'ANJOU pose réclamation, recevable sur la forme, sur une faute de rotation de l'équipe de CORPS NUDES commise au cours du 3^{ème} set.

Les décisions et conséquences :

Suite à la note interne de la CCA du 06/03/2009 qui a examiné cette affaire en fonction des divers rapports reçus et qui a constaté que la règle 7.7.2 du code d'arbitrage qui précise que : « Tous les points marqués à partir de l'erreur sont annulés pour l'équipe fautive. Les points marqués par l'adversaire sont maintenus » n'a pas été appliqué par le 1^{er} arbitre, la CCA constate une faute technique d'arbitrage.

En effet, après la faute de rotation constatée, la rencontre aurait du reprendre au score 16 à 18 pour CORPS NUDES et non au score de 19 à 18 pour UGS VIHIER ST-BARTHELEMY D'ANJOU.

En conséquence, la CCS décide de faire rejouer la rencontre le 12/04/2009 à 15h00 en application de l'article 13 D du RGEN.

Les frais du nouveau déplacement de l'équipe de l'UGS ST-BARTHELEMY D'ANJOU à CORPS NUDES sont à la charge de la FFVB sur présentation de justificatifs, selon le barème fédéral en vigueur, en application de l'article 13 D du RGEN.

2. Finales de Nationale 2/La Réunion et Nationale 3/Dom-Tom

La CCS Attribue les finales de N2F/LA REUNION et de N2M/LA REUNION respectivement aux 2 seuls clubs postulants à ces organisations, à savoir : LA ROCHELLE VB (Poitou-Charentes) et CNM CHARENTON (Ile de France).

En ce qui concerne les finales de N3F/DOM-TOM et N3M/DOM-TOM (désistement de l'AS ST-BARTHELEMY D'ANJOU pré-designé par la CCS), la CCS a choisi les organisateurs respectifs suivants selon les dossiers présentés : FR DE GER (Aquitaine) et MENDE VB (Languedoc).

Le tableau de présence aux finales des délégués techniques et représentants de la FFVB, établi par Olivier SERRE conjointement à la CCS, est complété et corrigé (cf annexe). Il est demandé si les délégués auraient une tenue permettant de les identifier comme représentants officiels de la FFVB lors de ces finales.

3. Devoirs d'Accueil et de Formation des clubs seniors Nationaux

3 clubs n'étaient pas en règle au niveau du nombre des licenciés au 31 janvier, après rappel de leurs obligations, ces clubs ont régularisé leur situation.

Les tableaux concernant les « D.A.F. » ont été envoyés aux ligues pour contrôle et retour à la FFVB pour le 27 mars 2009.

4. Projets sportifs seniors et jeunes pour l'Olympiade ; propositions de la CCS et examen des vœux des ligues et des clubs pour la saison 2009/2010

4.1. Vœux classés B à la dernière AG fédérale de Sarlat (juin 2008) et proposés par la CCS pour l'AG de juin 2009 à Grenoble (voir PV n°6 de la CCS):

Article 13 C du RGEN : Le report de match de championnat national ou de Coupe de France « jeune », en cas de sélection d'un(e) jeune en équipe de France ou stage préparatoire à une compétition internationale, est **de droit dans la catégorie ou catégorie immédiatement supérieure**, et **possible** - sans droit de report - pour les autres catégories (si accord de l'équipe adverse et respect du calendrier).

4.2. Projets pour l'olympiade :

4.2.1. Etude des championnats régionaux :

Des ligues ne satisfont pas aux « obligations » de championnats qualificatifs seniors et jeunes, et d'autres sont « limites ». La CCS préviendra les ligues non à jour.

Proposition CCS à l'étude : au cas où le nombre de places offertes à l'accession en N3 serait inférieur au nombre de ligues, qualifier les équipes selon le nombre de licenciés des ligues et selon le nombre d'équipes engagées en championnat qualificatif (articles 25C et 28 du RGEN).

4.2.2. Compétitions jeunes et devoirs d'accueil et de formation des clubs (DAF):

Devoirs d'Accueil et de Formation des clubs :

Proposition de valider comme « obligation d'équipe jeune » la participation d'une équipe à 5 tours au moins de Coupe de France (formule actuelle, soit 10 matchs), l'inconvénient étant qu'on ne sait pas forcément sur une formule éliminatoire combien de tours passera une équipe. Sur une formule comme celle des juniors, à condition de ne pas être exempt, les 10 matchs sont automatiquement assurés.

Exemple de l'Ile de France : si une équipe est éliminée de coupe de France, elle bascule en Coupe d'IDF et vaut alors une obligation jeune.

La CCS souhaite recueillir les solutions proposées par certaines ligues, en prenant en compte les efforts des clubs pour valider leurs obligations (Pays de la Loire, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Bretagne,...).

4.2.3. Sanctions en Coupe de France (senior ou jeune): article 19E RGEN

Proposition CCS : au bout de deux inscriptions (capitaine, entraîneur) ou trois inscriptions pour sanctions, suspension pour le match suivant **dans la catégorie** où joue habituellement le joueur, quelle que soit cette compétition.

4.2.4. Décompte des points obtenus par match (article 23 du RGEN reprenant la modalité de l'article 33):

Proposition CCS : système Pro et N1 applicable en N2-N3.

Date de rédaction : 28/11/2008

Date d'approbation : Adopté par le BE N°15 du 15 avril 2009

Date de diffusion : 20/05/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

4.2.5. Muté supplémentaire en championnat national :

Proposition CCS : pour les clubs ayant des joueurs (joueuses) en pôle France, autorisation **d'un muté par pensionnaire de pôle** (cadet et junior).

4.2.6. Nombre de mutés en Coupe de France jeunes :

Proposition CCS : autorisation de 3 mutés (comme en championnat senior fédéral).

4.2.7. Forfait général (article 22J du RGEN) :

Proposition CCS : ajouter un point 5°) après engagement et parution des calendriers. Cela permet de se mettre en concordance avec l'article 26J du RGEN.

4.3. Nouveaux vœux proposés par la CCS le 13 mars 2009 :

Coupe de France « jeunes » :

Discussion sur le maintien des formules actuelles ou division de la France en zones géographiques pour proposer aux clubs volontaires de s'engager sur un vrai championnat de France, avec 1^{ère} phase inter-régionale et une seconde phase en « finale nationale » (voir vœux des clubs, très partagés sur la formule « juniors », certains désirant substituer à la Coupe actuelle des systèmes de championnats nationaux jeunes en 2 phases : régionale puis nationale, d'autres comme les habitués des finales souhaitent l'abandon de la formule « junior »).

Un système de championnats nationaux sera mis à l'étude pour 2010-2011 et après.

Proposition transitoire pour 2009-2010:

- Application du système de **tournois à 3 équipes avec deux qualifiés à toutes** les catégories (arrêt du système de poules en juniors).
- avoir systématiquement un 7^{ème} tour pour n'avoir **qu'un seul éliminé par poule.**
- **Fusionner la coupe de France espoirs et juniors, selon le système de 2 qualifiés par tour de coupe.**
- autoriser à nouveau les Regroupements de licenciés en Coupe de France **jeunes avec les restrictions suivantes:** les regroupements de licenciés sont autorisés entre **2 clubs au plus** dans un **même département**, dont les équipes seniors évoluent en championnat **régional ou départemental**, dont la **liste de 12 joueurs** maximum est déposée auprès de la CCS à l'engagement par le club support (non modifiable pendant la saison), liste composée d'au maximum 7 joueurs de l'un des clubs.
- faire une **étude auprès des clubs** pour la suite de l'olympiade (formule de championnats et/ou coupe).

4.3.2. Formules sportives des championnats seniors :

Proposition de resserrer pour la fin de l'olympiade le nombre de poules par division et d'équipes par poule, non seulement pour l'élite, mais aussi au niveau N3, compte tenu de la faiblesse de niveau de ces championnats. Interrogation sur la possibilité de créer des championnats qualificatifs interrégionaux pour les ligues qui ne peuvent plus aujourd'hui satisfaire aux exigences fédérales en termes de championnats qualificatifs.

Date de rédaction : 28/11/2008

Date d'approbation : Adopté par le BE N°15 du 15 avril 2009

Date de diffusion : 20/05/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

Propositions établies selon les propositions du groupe de travail LNV-FFVB et en cours de validation par le Bureau Fédéral pour les niveaux Pro/Promotionnel FFVB/N1, (masculins et féminins).

Date de rédaction : 28/11/2008
Date d'approbation : Adopté par le BE N°15 du 15 avril 2009
Date de diffusion : 20/05/2009
Auteur : Claude GANGLOFF

Masculins :

Masculins	Situation 08-09	Saison 09-2010 (cf.AG08)	2010-2011	2011-2012
Pro A M	14	16	14	14
Pro B -> Promo	14	15 maxi	14 ⁽²⁾	14
N1	14	15 ⁽¹⁾	14	14
N2	3 x 12 = 36	36	3 x 12 = 36	4 x 10 = 40
N3	8 x 12 = 96	96	8 x 12 = 96	7 x 12 = 84
Nb total éq.	174	178	174	166

(1) CNVB en N1, Pôle Cadet en N2, CFC en N1

(2) CNVB en Promo (et y reste les saisons suivantes), Pôle Cadet en N2, CFC en N1

Féminines :

Selon décision à confirmer par le Bureau Fédéral de la création de la division promotionnelle, avec la difficulté de prendre en compte pour 2009-2010 les 2 poules de N1, avec un faible niveau sportif dans les divisions nationales et Pro F. Dès la saison prochaine, il n'y aura que 7 poules de 12 en N3 (AG de Sarlat 2008). Objectif pour 2012-2013 : passer à 6 poules de N3F.

Féminines	Situation 08-09	Saison 09-2010 (cf.AG08)	2010-2011	2011-2012
Pro F	14	12	12	12
Promo F			10	10
N1	14	2x12 ⁽³⁾	10 ⁽⁴⁾	10 ⁽⁴⁾
N2	3 x 12 = 36	36	3 x 12 = 36	3 x 11 = 33
N3	8 x 12 = 96	7x12 = 84	7 x 12 = 84	7 x 12 = 84
Nb total éq.	160	156	152	149

(3) IFVB et CFC en N1

(4) IFVB en Promo F (et y reste les saisons suivantes) , CFC en N1

4.4. Vœux proposés par les clubs :

La CCS transmet ces différents avis au Bureau Exécutif.

5. Questions diverses

5.1. Calendrier sportif 2009-2010 :

Préparé par la CCS (Bernard THIVILLIER) d'ici la prochaine réunion, en intégrant une colonne pour faire apparaître les compétitions internationales seniors et jeunes, en prévoyant un 7^{ème} tour de Coupe de France jeunes (selon adoption du projet), et en prévoyant les dates de Coupe de France senior selon le projet en voie d'élaboration.

5.2. Cas de refus d'accession en division supérieure quand il ne s'agit pas du club classé premier au classement (mail de Pays d'Aix Venelles)

Additif de l'article 10B du RGEN à savoir : «Dans le cas d'accessions en division supérieure des seconds - voire davantage - par poule, seul le club classé premier de sa poule est contraint d'accéder en division supérieure en tant que qualifié d'office. Si un club classé second ou davantage refuse l'accession prévue au chapitre des

Date de rédaction : 28/11/2008

Date d'approbation : Adopté par le BE N°15 du 15 avril 2009

Date de diffusion : 20/05/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

règlements de sa division, il sera maintenu dans la division mais ne pourra accéder en division supérieure à l'issue de la saison suivante. Il sera alors remplacé par l'équipe souhaitant monter selon le classement général annuel, sauf règlement particulier FFVB/LNV".

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Claude GANGLOFF.

DESTINATAIRES :

Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Diffusion Interne